



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° EN 094 022 26 00013

Déposé le : 18/06/2026

Demandeur : MADINA

Représentant : Monsieur EISSA WAIL MOHAMED
ALY

Sur un terrain sis à : 13 avenue Léon Gourdault à
Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 L 75

Nature des travaux : Installation de nouvelles
enseignes commerciales

MADINA

MONSIEUR EISSA WAIL MOHAMED ALY

13 AVENUE LEON GOURDAULT

94600 CHOISY-LE-ROI

**AUTORISATION PREALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE,
UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
REJET TACITE**

Monsieur,

Par un courriel notifié en date du 02/07/2026 nous vous informions que votre demande d'**autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de deux mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R.581-10 du Code de l'environnement, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET** depuis le **03/09/2026**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier d'autorisation préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une nouvelle demande d'autorisation en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 15 SEP. 2026

le Maire,

Torino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.